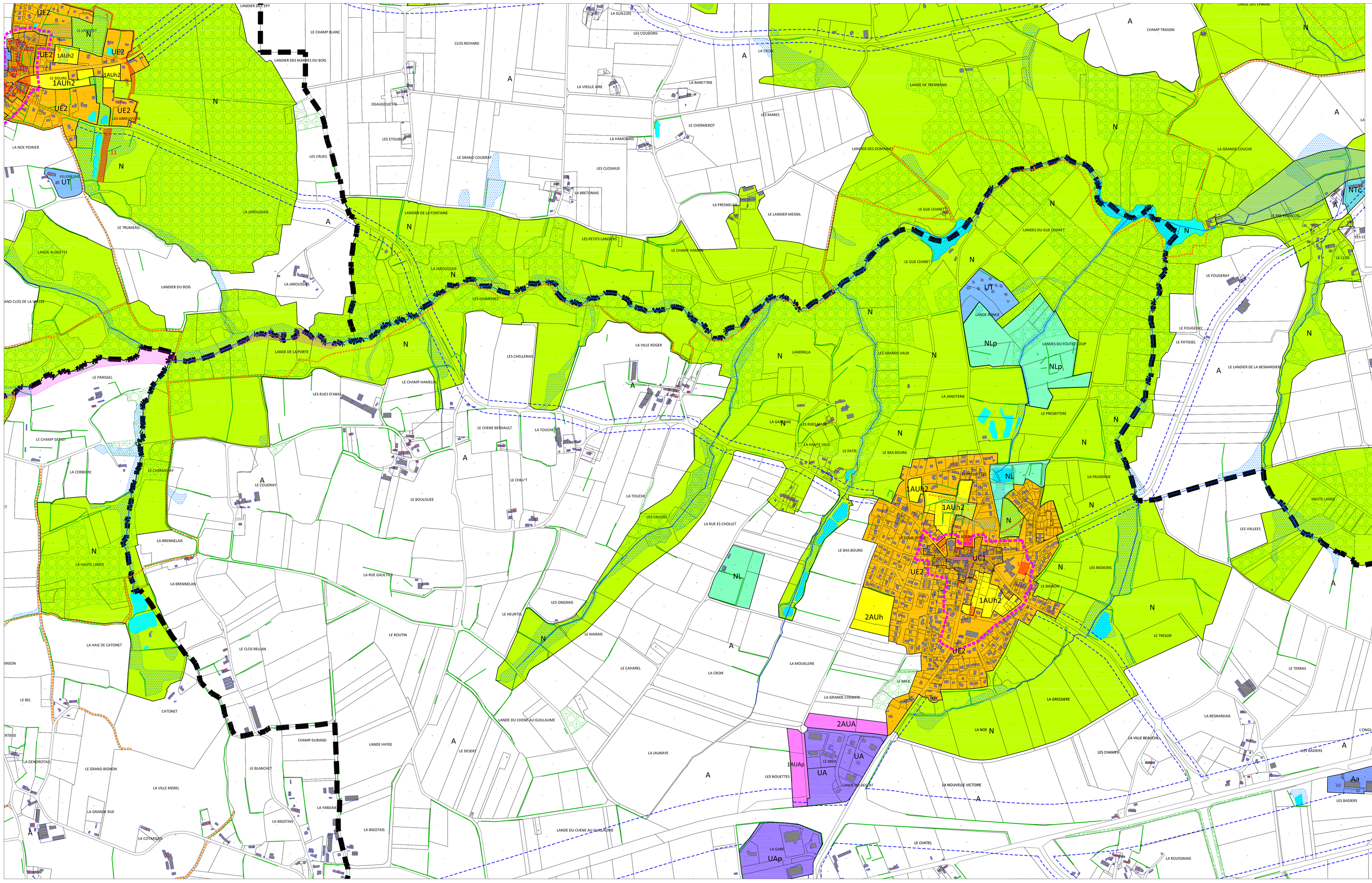

Légende :

- Limites de zones
- Espaces Boisés Classés
- Haies protégées au titre de la loi paysage (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
- Emplacements réservés
- Report de l'inventaire des zones humides (cf. article 6 des dispositions générales du règlement littéral)
- Report de l'inventaire des zones inondables (cf. article 7 des dispositions générales du règlement littéral)
- Marges de recul le long des routes nationale et départementales (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littéral)
- Secteur patrimonial /bâtiment identifié au titre de l'article 151-19 du CU (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
- Centralités identifiées pour la protection des commerces (cf. article 12 des dispositions générales du règlement littéral).
  - rue interdisant le changement de destination.
  - centralités autorisant l'implantation de nouveaux commerces de proximité.
- Sentiers piétonniers ou itinéraires cyclables à conserver ou à créer (cf. article 14 des dispositions générales du règlement)
- Secteur concerné par l'application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 151-15 du CU (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littéral)
- Adaptation des périmètres de reciprocité autour des exploitations agricoles (cf. article 15 des dispositions générales du règlement)

8A

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Brocéliande Communauté de Communes
Empaintons l'Avenir

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE

Commune de Treffendel
(vue communale partie nord)

DOCUMENT GRAPHIQUE

Quarta
Atelier du Canal
Gwenaël Massot
Architecte
Idea Recherche
Lexcap
Inddigo

Arrêté le :	10/02/2020
Approuvé le :	21/06/2021

EMISSION ORIGINALE	MODIFICATIONS	Date
Date :Mai 2021		

Échelle : 1/7500°